



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°27/2015

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	22
Présents	15
Pour	12
Contre	/
Abstention	3
Non participation au vote	/

L'an deux mille quinze,

le neuf octobre à seize heures trente,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président.

Etaient présents : Messieurs Charles de COURSON, Vincent VERSTRAETE, Philippe SALMON, Pascal DESAUTELS, Alphonse SCHWEIN, Julien VALENTIN, Alain HIRault, Jean-Michel POINTUD, Yan MORAND, Jean-Raymond EGON, Roland BOULARD, Gilles DULION

Et Mesdames Florence LOISELET, Lise MAGNIER, Annie COULON.

OBJET : CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ANNÉE 2016 – REPARTITION ET MODALITES DE CALCUL POUR L'ANNEE 2016

Vu l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du SDIS n° 39/2000 du 02 octobre 2000 et n° 29/2003 du 21 novembre 2003,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Vu le débat organisé le 9 octobre 2015 au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours sur la répartition des contributions entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale du département,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration fixe pour l'année 2016 la répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du service départemental d'incendie et de secours selon les modalités suivantes :

- la répartition des montants des contributions des communes et des EPCI compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du SDIS pour l'année 2016 est fixée en fonction des montants des contributions des communes et des EPCI compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours de l'année 2015. Ces montants émanent des calculs instaurés par le Conseil d'Administration du 02 octobre 2000 (délibération n°39/2000) qui a établi une base de répartition de la contribution au SDIS. Ces montants ont été reconduits chaque année à compter de l'année 2003.
- Cette répartition fait l'objet d'une revalorisation en application de l'indice des prix à la consommation (taux prévisionnel d'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation des ménages, hors tabac, associé au projet de loi de finances 2016).
- La répartition des montants des contributions des communes et des EPCI compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du SDIS intègrent également, en application de la délibération du Conseil d'Administration du SDIS n° 29/2003 du 21 novembre 2003, les participations des communes de 1er appel des centres de secours bénéficiant de la construction d'un nouveau casernement.

ACTE REÇU LE**21 OCT. 2015**

PRÉFECTURE DE LA MARNE
D.R.C.L.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles de COURSON